

Séance du Vendredi 5 avril 2019 à 20h30 :

Convocation du 29/03/2019, (affichée le 29/03/2019).

Ordre du jour :

- Vote des taux d'imposition 2019 (en annexe) ;
- Vote subvention 2019 « Pass'sport » école 65 € ;
- Affectation des résultats 2018 au budget 2019 (Commune et assainissement) en annexe ;
- Budget primitif 2019 (Commune, Assainissement et Lotissements) en annexe ;
- Modification du régime indemnitaire « RIFSEEP » pour le cadre d'emploi des adjoints techniques (en annexe) ;
- Titre loyer semestriel fermage terrain La Cassée ;
- Travaux aux abords de l'école et du plan d'eau (marché public EUROVIA) ;
- Avis arrêt de projet PLUI Laval Agglomération (en annexe) ;
- Règlement local de publicité intercommunal LAVAL Agglo (en annexe) ;
- Divers ;

Conseillers présents au début de la séance : M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilien, M. GEFFRARD Joseph, M. LOUVEL Frédéric, M. BODIN Thierry, M. LEMESLE Matthieu, M. BROSSARD Kévin, M. PERCHARD Nicolas, Mme SACAZE Catherine, Mme LOUTELLIER Emilie, Mme BEAUFILS Laurence, M. PIEAU Christian formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. GERAULT Marc, Mme LOUTELLIER Emilie et M. CHRETIEN Hervé

Secrétaire de séance : a été élu Monsieur BROSSARD Kévin

Pouvoir de vote : M. GERAULT Marc a donné pouvoir de vote à M. LOUVEL Frédéric, M. CHRETIEN Hervé a donné pouvoir de vote à Mme SACAZE Catherine.

Approbation du compte-rendu de la séance du 8 Mars 2019

Partie 1 : sujets soumis à débat ou à délibération :

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2019

Le conseil municipal de La Gravelle,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles
- L. 2331-1 et suivants,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
- Vu le budget primitif de La Gravelle,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

DELIBERE :

Les taux d'imposition pour l'année 2019 seront les suivants :

- taxe d'habitation : **13,50 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **16,37 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **25,36 %**

Délibération adoptée suite à un vote à main levée :

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vote subvention « Pass'Sport » Ecole 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide d'attribuer une subvention s'élevant à 65€ à l'association « Pass'Sport » Ecole, pour 2019.

Délibération d'affectation des résultats constatés du Compte Administratif 2018 Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention », a décidé d'affecter le résultat constaté au compte administratif 2018 de la manière suivante :

Considérant que le compte administratif 2018 voté préalablement par l'assemblée fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **197 174,56 €**
- un excédent d'investissement, hors restes à réaliser Dépenses/Recettes, de **64 206,60 €**
- un solde des restes à réaliser négatif de **72 896,81 €** ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1° Détermination du résultat de fonctionnement 2018 à affecter :

- Excédent antérieur reporté : 136 760,16 €
- Résultat de l'exercice : : + 60 414,40 €

Résultat de fonctionnement 2018 à affecter : 197 174,56 €

2° Affectation du résultat de fonctionnement :

Le résultat de fonctionnement obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2018 : **0 €**
- couverture du financement des restes à réaliser Dépenses/Recettes repris en début d'année 2019 : **8 690,21 €**
- affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement en 2019 : **41 309,79 €**

Montant du titre de recettes au compte 1068 : 50 000,00 €

3° Report du solde disponible :

Le reliquat d'excédent, soit **147 174,56 €** sera repris au budget 2019 en résultat reporté de la section de fonctionnement (compte 002).

Délibération d'affectation des résultats constatés du Compte Administratif 2018 Service Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention », a décidé d'affecter le résultat constaté au compte administratif 2018 de la manière suivante :

Considérant que le compte administratif 2018 voté préalablement par l'assemblée fait apparaître :

- * un excédent de fonctionnement de **34 450,39 €**
- * un excédent d'investissement, hors restes à réaliser Dépenses/Recettes, de **39 174,40 €**
- * un solde des restes à réaliser négatif de **8 316,00 €** ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1° Détermination du résultat de fonctionnement 2018 à affecter :

- * Excédent antérieur reporté : + 33 029,23 €
- * Résultat de l'exercice : : + 1 421,16 €

Résultat de fonctionnement 2018 à affecter : 34 450,39 €

2° Affectation du résultat de fonctionnement :

Le résultat de fonctionnement obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- * couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2018 : **0 €**
- * couverture du financement des restes à réaliser Dépenses/Recettes repris en début d'année 2019 : **0 €**
- * affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement en 2019 : **0 €**

Montant du titre de recettes au compte 1068 : néant

3° Report du solde disponible :

Le reliquat d'excédent, soit **34 450,39 €**, sera repris au compte 002 en résultat reporté de la section d'exploitation au budget primitif 2019.

 20h55 : arrivée de M. PERCHARD Nicolas

Vote budget primitif 2019 Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » a voté le budget primitif 2019 de la Commune, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement à **598 460,00 €** et en investissement à **411 778,00 €**.

Vote budget primitif 2019 Assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » a voté le budget primitif 2019 du Service Assainissement, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement à **49 221 €** et en investissement à **89 446 €**.

Vote budget primitif 2019 Lot La Cassée

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » a voté le budget primitif 2019 du Lotissement « La Cassée », qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement à 164 784,40 € et en investissement à 140 805,66 €.

Vote budget primitif 2019 Lot La Maison Neuve

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » a voté le budget primitif 2019 du Lotissement « La Maison Neuve », qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement à 223 726,78 € et en investissement à 205 985,00 €.

Modification du régime indemnitaire RIFSEEP

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG 53 en date du 8/03/2019 ;

Après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » DECIDE qu'à compter du 15/04/2019, les montants maximums autorisés pour le RIFSEEP seront les suivants :

Cadres d'emplois	Groupe	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Adjoints techniques	Groupe 1	3 000,00 €	700,00 €
	Groupe 2	600,00 €	600,00 €

Titre loyer fermage terrain communal « La Cassée » (2019-04-11)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » donne délégation de pouvoir et de signature à Monsieur le Maire pour le titre de recettes à émettre, d'un montant de 116,89 €, envers le GAEC de la Grande Roche à Saint Pierre la Cour, correspondant au fermage semestriel du terrain communal situé au lieu-dit « La Cassée ».

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL LAVAL Agglomération– BILAN DE LA CONCERTATION – AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ

Le conseil municipal, Après avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention »,

Émet un avis favorable sur le projet du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation ;

Règlement local de la publicité intercommunal LAVAL Agglomération

Monsieur le Maire informe les élus que par délibération en date du 13/11/2017 le conseil communautaire de LAVAL Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de la Publicité Intercommunal, sur l'ensemble de son territoire.

Le conseil communautaire de LAVAL Agglomération a arrêté le projet de règlement local de la publicité intercommunal par délibération en date du 25/02/2019.

Conformément à l'article L 153-15 du code de l'urbanisme et à la délibération fixant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du RLPi, le projet de RLPi est transmis pour avis aux Communes membres de LAVAL Agglomération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » :

Emet un avis favorable à ce règlement local de la publicité intercommunal de LAVAL agglomération.

Partie 2 : sujets non soumis à débat ou à délibération :

Divers :

M. le Maire réalise avec les élus le tableau des permanences pour les élections européennes du 26 mai.

Prochain conseil prévu le 17 mai normalement.

Cérémonie du 8 mai aura lieu le mercredi 8 mai, reste l'horaire à définir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire a levé la séance à 22h10.